



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER**  
**Département de la Dordogne**

**Voirie ODP : 2019 – 51**  
**Nature de l'autorisation : Pose de benne**  
**Dans le cadre de travaux**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'état des lieux,  
VU le règlement général de voirie du 10/02/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux,  
VU la loi 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 janvier 1983,  
VU la demande de la SARL Alain BERNAZEAU sise 135 rue des Artisans à 24140 Villamblard, sollicitant l'autorisation d'installer des bennes sur les places de parking situées le long du bâtiment cadastré BP 714 (anciennement Aldi), du JEUDI 28 MARS 2019 à 14 h 00 au VENDREDI 12 AVRIL 2019 dans le cadre de travaux ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de travaux, la SARL Alain BERNAZEAU est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer deux bennes sur les places de parking situées le long du bâtiment cadastré BP 714 (anciennement Aldi) à l'exception des emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées, du JEUDI 28 MARS 2019 à 14 h 00 au VENDREDI 12 AVRIL 2019.

Un périmètre de sécurité sera mis en place par les soins du pétitionnaire.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes.

**Article 2** : Pendant la durée de ces travaux, et pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. Le périmètre de cette interdiction sera défini par le pétitionnaire en fonction de ses besoins. La signalétique sera mise en place par ses soins. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 3** : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins du pétitionnaire et sous son entière responsabilité.





**Article 4** : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 7** : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à la pétitionnaire.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Sarl Alain BERNAZEAU

Fait à Saint-Astier, le 28 mars 2019

P/Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER

